

## DELIBERATION

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 octobre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 30 septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire.

**Présents** : M. Gérard CHOMONT, M. Luc AIREAULT, Mme Gisèle DEVIE, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, M. Stéphane DESMET, Mme Elisabeth GASBARIAN, M. Bruno ROUGIER, Mme Carole VIOLETTE GILLOT, M. Boudjema HAMELAT, M. Jacques MARBOEUF, Mme Patricia CARLET, M. Frédéric LAMIDET, Mme Corinne ROSA, Mme Virginie AUTEF, M. Guillaume LANDAT, M. Renaud CHAMPMARTIN, Mme Fatim AMARA, Mme Ilham ANIB, M. Christophe VAMBRE

**Ont donné pouvoir :**

Mme Chantal PIPET donne pouvoir à Mme Gisèle DEVIE  
M. Patrick GUERET donne pouvoir à Mme Carole VIOLETTE GILLOT  
Mme Nathalie DUPONT donne pouvoir à Mme Ilham ANIB

**Absents** : Mme Joelle BORDINAT, Mme Nicole LEKEUX, M. Yann RICHELET, Mme Valérie BOINET, M. Cyril MAGNE

**Secrétaire de séance** : M. Renaud CHAMPMARTIN a été nommé



**N°01-63-10/2025 - Exercice du droit de préemption dans le cadre d'une vente par adjudication – Acquisition d'un local commercial (boulangerie) localisé du 7 au 23 Place Louis Juvet 77124 CREGY LES MEAUX, cadastré parcelles AB n° 517-560-561 appartenant à la Société JEULAND Damien**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles [L 210-1](#), [L 211-1](#) et suivants, [L 213-1](#) et suivants, [R 213-4](#) et suivants, [R 211-1](#) et suivants, et [L 300-1](#),

**Vu** la délibération du conseil municipal du 15 novembre 2022 instaurant un droit de préemption urbain sur certaines parties du territoire communal ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 15 novembre 2022 instaurant un droit de préemption urbain renforcé sur le territoire communal ;

**Vu** la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) enregistrée en mairie sous le n° 077.143.25.00050, reçue le 18 août 2025, adressée par le Tribunal de Grande Instance de Meaux en vue d'une cession par adjudication en date du 18 septembre 2025 pour une mise à prix de 100.000, 00 € (cent mille euros) d'un local commercial de 215,79 m² actuellement affecté à l'exploitation d'une boulangerie localisée du 7 au 23 Place Louis Juvet 77124 CREGY LES MEAUX appartenant à la Société JEULAND Damien.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Considérant** que le Droit de Préemption Urbain (DPU) est instauré sur l'ensemble des zones urbaines (U) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune

**Considérant** le PLU et son plan de zonage qui classe le terrain en zone UAa ;

**Considérant** que ce commerce constitue un équipement de proximité essentiel à la vie quotidienne des habitants de la commune ;

**Considérant** les risques de disparition de cette activité de proximité au profit de commerces ne répondant pas aux besoins de la population locale ;

**Considérant** que le projet d'acquisition projetée par la commune vise à maintenir et renforcer l'attractivité du quartier et à garantir la continuité de l'activité de boulangerie accessible à tous

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :**

**DECIDE** d'exercer son droit de préemption sur le bien localisé du 7 au 23 Place Louis Juvet 77124 CREGY LES MEAUX appartenant à la Société JEULAND Damien, d'une superficie de 215,79 m<sup>2</sup>. Mis en vente par adjudication le 18 septembre 2025 devant le Tribunal de Grande Instance de Meaux.

**PRECISE** que l'acquisition se fera au prix de 100.000,00 € (cent mille euros). Auquel s'ajouteront les frais et émoluments taxés qui s'élèvent à 4.038,64 € et les émoluments de vente du créancier poursuivant qui s'élèvent à 2.018,30 € soit un total de 6.056.94 €.

**PRECISE** que le bien est destiné à être conservé dans le patrimoine communal en vue d'une activité de boulangerie conformément à l'intérêt général.

**PRECISE** qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente délibération.

**PRECISE** que le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

**Votes contre : M. C. VAMBRE, Mme I. ANIB, Mme N. DUPONT**

Le Maire,  
M. Gérard CHOMONT



Le secrétaire de séance,  
M. Renaud CHAMPMARTIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Application agréée E-legalite.com

## DELIBERATION

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 octobre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 30 septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire.

**Présents** : M. Gérard CHOMONT, M. Luc AIREAULT, Mme Gisèle DEVIE, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, M. Stéphane DESMET, Mme Elisabeth GASBARIAN, M. Bruno ROUGIER, Mme Carole VIOLETTE GILLOT, M. Boudjema HAMELAT, M. Jacques MARBOEUF, Mme Patricia CARLET, M. Frédéric LAMIDET, Mme Corinne ROSA, Mme Virginie AUTEF, M. Guillaume LANDAT, M. Renaud CHAMPMARTIN, Mme Fatim AMARA, Mme Ilham ANIB, M. Christophe VAMBRE

**Ont donné pouvoir** :

Mme Chantal PIPET donne pouvoir à Mme Gisèle DEVIE  
M. Patrick GUERET donne pouvoir à Mme Carole VIOLETTE GILLOT  
Mme Nathalie DUPONT donne pouvoir à Mme Ilham ANIB

**Absents** : Mme Joelle BORDINAT, Mme Nicole LEKEUX, M. Yann RICHELET, Mme Valérie BOINET, M. Cyril MAGNE

**Secrétaire de séance** : M. Renaud CHAMPMARTIN a été nommé



### **N°02-64-10/2025 - Décision modificative n° 1 de l'exercice 2025**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la collectivité,

**Vu** le plan comptable M57,

**Vu** la délibération n°07-55-04\_2025 conseil municipal du 8 avril 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025,

**Considérant** la nécessité d'assurer la régularité comptable et la sincérité des écritures budgétaires de la collectivité,

**Considérant** que la fongibilité budgétaire ne s'applique pas entre les chapitres de nature différente,

**Considérant** que la décision modificative a pour objectif d'ajuster le budget primitif voté en début d'exercice pour tenir compte des évolutions en cours d'année, qu'elles soient techniques, économiques, réglementaires ou imprévues,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa

REÇU EN PREFECTURE

1e 18/10/2025

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

Application agréée E-legalite.com

accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la majorité :

### Article 1 :

Adopte la décision modificative n°1\_2025 de la ville de Crégy-lès-Meaux telle qu'elle figure dans la maquette budgétaire annexée à la présente délibération et arrêtée en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

#### Décision Modificative 1

| Désignation                                                             | Dépenses <sup>(1)</sup> |                         | Recettes <sup>(1)</sup> |                         |
|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
|                                                                         | Diminution de crédits   | Augmentation de crédits | Diminution de crédits   | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                                   |                         |                         |                         |                         |
| R-024-020 : Produits des cessions d'immobilisations                     | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 67 500,00 €             |
| <b>TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations</b>            | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           | <b>67 500,00 €</b>      |
| D-2128-221 : Autres agencements et aménagements                         | 0,00 €                  | 6 000,00 €              | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| D-2128-410 : Autres agencements et aménagements                         | 0,00 €                  | 59 100,00 €             | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| D-2152-020 : Installations de voirie                                    | 0,00 €                  | 3 500,00 €              | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles                         | 0,00 €                  | 2 000,00 €              | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| D-2188-11 : Autres immobilisations corporelles                          | 0,00 €                  | 7 400,00 €              | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| D-2315-510 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours) | 0,00 €                  | 34 000,00 €             | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| D-2315-512 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours) | 0,00 €                  | 33 000,00 €             | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| D-2318-020 : Autres immobilisations corporelles (en cours)              | 73 000,00 €             | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| R-2031-020 : Frais d'études                                             | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 3 500,00 €              |
| R-2031-11 : Frais d'études                                              | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 7 400,00 €              |
| R-2031-410 : Frais d'études                                             | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 59 100,00 €             |
| R-2033-020 : Frais d'insertion                                          | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 2 000,00 €              |
| R-238-020 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 73 000,00 €             | 0,00 €                  |
| R-238-221 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 6 000,00 €              |
| R-238-510 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 34 000,00 €             |
| R-238-512 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 33 000,00 €             |
| <b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>                             | <b>73 000,00 €</b>      | <b>145 000,00 €</b>     | <b>73 000,00 €</b>      | <b>145 000,00 €</b>     |
| D-21328-020 : Constructions autres bâtiments privés                     | 0,00 €                  | 110 000,00 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| D-2152-020 : Installations de voirie                                    | 42 500,00 €             | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| D-21538-510 : Autres réseaux                                            | 30 000,00 €             | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>                         | <b>72 500,00 €</b>      | <b>110 000,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           |
| D-2315-020 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours) | 15 000,00 €             | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| D-238-020 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles | 0,00 €                  | 45 000,00 €             | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>                            | <b>15 000,00 €</b>      | <b>45 000,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                             | <b>160 500,00 €</b>     | <b>300 000,00 €</b>     | <b>73 000,00 €</b>      | <b>212 500,00 €</b>     |
| <b>Total Général</b>                                                    |                         | <b>139 500,00 €</b>     |                         | <b>139 500,00 €</b>     |

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PRÉFECTURE

accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

le 18/10/2025

Application agréée E-legalite.com

## Article 2 :

Autorise le service financier à procéder aux écritures comptables nécessaires, en lien avec le comptable public, dans le respect des règles prévues par l'instruction M57 et les normes du plan comptable général.

**Votes contre : M. C. VAMBRE, Mme I. ANIB, Mme N. DUPONT**

Le Maire,  
M. Gérard CHOMONT



Le secrétaire de séance,  
M. Renaud CHAMPMARTIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE  
Le 10/10/2025  
Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 10/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-077-217701432-20251007-02\_64\_10\_20

## DELIBERATION

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 octobre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 30 septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire.

**Présents** : M. Gérard CHOMONT, M. Luc AIREAULT, Mme Gisèle DEVIE, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, M. Stéphane DESMET, Mme Elisabeth GASBARIAN, M. Bruno ROUGIER, Mme Carole VIOLETTE GILLOT, M. Boudjema HAMELAT, M. Jacques MARBOEUF, Mme Patricia CARLET, M. Frédéric LAMIDET, Mme Corinne ROSA, Mme Virginie AUTEF, M. Guillaume LANDAT, M. Renaud CHAMPMARTIN, Mme Fatim AMARA, Mme Ilham ANIB, M. Christophe VAMBRE

**Ont donné pouvoir :**

Mme Chantal PIPET donne pouvoir à Mme Gisèle DEVIE  
M. Patrick GUERET donne pouvoir à Mme Carole VIOLETTE GILLOT  
Mme Nathalie DUPONT donne pouvoir à Mme Ilham ANIB

**Absents** : Mme Joelle BORDINAT, Mme Nicole LEKEUX, M. Yann RICHELET, Mme Valérie BOINET, M. Cyril MAGNE

**Secrétaire de séance** : M. Renaud CHAMPMARTIN a été nommé



### **N°03-65-10/2025 - Maintien des garanties d'emprunts à Trois moulins Habitat**

**Vu** les articles L2252-1 à L2252-5 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs aux garanties d'emprunts,

**Vu** l'article L443-13 du Code de la Construction et de l'Habitation,

**Considérant** l'acquisition partielle du patrimoine de la société d'économie mixte Pays de Meaux Habitat par la société anonyme d'HLM Trois Moulins Habitat,

**Considérant** la nécessité du maintien des garanties des prêts par la commune, condition suspensive à la promesse de vente,

**Après en avoir délibéré,**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa

REÇU EN PREFECTURE

1e 18/10/2025

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Application agréée E-legalite.com

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

**AUTORISE** le maintien des garanties initiales accordées au Pays de Meaux Habitat en faveur de Trois Moulins Habitat au titre des prêts énumérés ci-dessous :

| N° de contrat | Quotité garantie | Date de la dernière échéance | Montant initial global (en euros) |
|---------------|------------------|------------------------------|-----------------------------------|
| 1341240       | 13.02%           | 01/09/2029                   | 1 103 342.93€                     |
| 1331380       | 100%             | 01/09/2029                   | 30 078.11€                        |
| 1331379       | 100%             | 01/09/2029                   | 52 184.21€                        |
| 1331382       | 100%             | 01/09/2031                   | 727 264.64€                       |

Le Maire,  
M. Gérard CHOMONT

Le secrétaire de séance,  
M. Renaud CHAMPMARTIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2025

Application agréée E-legalite.com

## DELIBERATION

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 octobre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 30 septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire.

**Présents** : M. Gérard CHOMONT, M. Luc AIREAULT, Mme Gisèle DEVIE, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, M. Stéphane DESMET, Mme Elisabeth GASBARIAN, M. Bruno ROUGIER, Mme Carole VIOLETTE GILLOT, M. Boudjema HAMELAT, M. Jacques MARBOEUF, Mme Patricia CARLET, M. Frédéric LAMIDET, Mme Corinne ROSA, Mme Virginie AUTEF, M. Guillaume LANDAT, M. Renaud CHAMPMARTIN, Mme Fatim AMARA, Mme Ilham ANIB, M. Christophe VAMBRE

**Ont donné pouvoir :**

Mme Chantal PIPET donne pouvoir à Mme Gisèle DEVIE  
M. Patrick GUERET donne pouvoir à Mme Carole VIOLETTE GILLOT  
Mme Nathalie DUPONT donne pouvoir à Mme Ilham ANIB

**Absents** : Mme Joelle BORDINAT, Mme Nicole LEKEUX, M. Yann RICHELET, Mme Valérie BOINET, M. Cyril MAGNE

**Secrétaire de séance** : M. Renaud CHAMPMARTIN a été nommé



### **N°04-66-10/2025 - Admission en non-valeur de créances – Liste n°743980033**

**Vu** la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la proposition d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables transmises par le Service de Gestion Comptable de Meaux le 29/07/2025,

**Vu** les diligences effectuées par le comptable public en vue du recouvrement de ces titres,

**Considérant** que ces créances se sont révélées irrécouvrables malgré les procédures engagées,

**Considérant** qu'il convient, en conséquence, d'admettre en non-valeur les sommes correspondantes,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/10/2025

Application agréée E-legalite.com

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

1. Se prononce favorablement à l'admission en non-valeur des créances mentionnées dans la liste de non-valeur n°743980033, pour un montant total de 3 527,74 €, jointe en annexe à la présente délibération ;
2. Dit que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2025.

**Dit** qu'une reprise de provisions à concurrence de 2 846.50 € sera réalisée au compte 7817 du budget 2025 selon tableau ci-dessous.

| Exercice                           | 2014  | 2015   | 2016     | 2018   | 2020 | 2021  | 2022  | 2023     | 2024  | Total    |
|------------------------------------|-------|--------|----------|--------|------|-------|-------|----------|-------|----------|
| Montant restant à recouvrer (en €) | 93,42 | 647,63 | 1 006,97 | 348,55 | 0,38 | 77,10 | 17,33 | 1 284,10 | 52,26 | 3 527,74 |
| Taux                               | 100%  | 100%   | 100%     | 100%   | 100% | 100%  | 100%  | 50%      | 25%   |          |
| Montant provisionné (en €)         | 93,42 | 647,63 | 1 006,97 | 348,55 | 0,38 | 77,10 | 17,33 | 642.05   | 13.07 | 2846.50  |
| Montant repris (en €)              | 93,42 | 647,63 | 1 006,97 | 348,55 | 0,38 | 77,10 | 17,33 | 642.05   | 13.07 | 2846.50  |

Le Maire,  
M. Gérard CHOMONT

Le secrétaire de séance,  
M. Renaud CHAMPMARTIN

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PRÉFECTURE

accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

le 18/10/2025

Application agréée E-legalite.com

## DELIBERATION

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 octobre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 30 septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire.

**Présents** : M. Gérard CHOMONT, M. Luc AIREAULT, Mme Gisèle DEVIE, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, M. Stéphane DESMET, Mme Elisabeth GASBARIAN, M. Bruno ROUGIER, Mme Carole VIOLETTE GILLOT, M. Boudjema HAMELAT, M. Jacques MARBOEUF, Mme Patricia CARLET, M. Frédéric LAMIDET, Mme Corinne ROSA, Mme Virginie AUTEF, M. Guillaume LANDAT, M. Renaud CHAMPMARTIN, Mme Fatim AMARA, Mme Ilham ANIB, M. Christophe VAMBRE

**Ont donné pouvoir** :

Mme Chantal PIPET donne pouvoir à Mme Gisèle DEVIE  
M. Patrick GUERET donne pouvoir à Mme Carole VIOLETTE GILLOT  
Mme Nathalie DUPONT donne pouvoir à Mme Ilham ANIB

**Absents** : Mme Joelle BORDINAT, Mme Nicole LEKEUX, M. Yann RICHELET, Mme Valérie BOINET, M. Cyril MAGNE

**Secrétaire de séance** : M. Renaud CHAMPMARTIN a été nommé



### **N°05-67-10/2025 - Fixation du montant des amendes pour les dépôts sauvages**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-2-1, L 2212-4, L 2224-13 et L 2224-17,

Vu le code pénal et notamment ses articles R 632-1, R 635-8 et R 644-2,

Vu le code de santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1 et L 1312-2,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 541-1, L 541-6, modifiés par la loi de 10 février 2020, notamment l'article L 541-3 relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le règlement sanitaire départemental de Seine et Marne,

Considérant que la personne qui n'obtempère pas à la mise en demeure du Maire s'expose, en application de l'article L 541-3 du code de l'environnement, dès le délai de 10 jours écoulé, à l'amende de 15 000 € dès la première notification. Les amendes administratives sont recouvrées au bénéfice de la commune.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa

REÇU EN PREFECTURE

1e 18/10/2025

Application agréée E-legalite.com

Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- FIXE un montant unique d'amende à l'encontre du détenteur initial de ces déchets pour tout dépôt sauvage trouvé sur la commune de Crégy les Meaux.
- DIT que ce montant est fixé à 15 000 €.
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,  
M. Gérard CHOMONT



Le secrétaire de séance,  
M. Renaud CHAMPMARTIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/10/2025

Application agréée E-legalite.com

## DELIBERATION

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 octobre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 30 septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire.

**Présents** : M. Gérard CHOMONT, M. Luc AIREAULT, Mme Gisèle DEVIE, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, M. Stéphane DESMET, Mme Elisabeth GASBARIAN, M. Bruno ROUGIER, Mme Carole VIOLETTE GILLOT, M. Boudjema HAMELAT, M. Jacques MARBOEUF, Mme Patricia CARLET, M. Frédéric LAMIDET, Mme Corinne ROSA, Mme Virginie AUTEF, M. Guillaume LANDAT, M. Renaud CHAMPMARTIN, Mme Fatim AMARA, Mme Ilham ANIB, M. Christophe VAMBRE

**Ont donné pouvoir :**

Mme Chantal PIPET donne pouvoir à Mme Gisèle DEVIE  
M. Patrick GUERET donne pouvoir à Mme Carole VIOLETTE GILLOT  
Mme Nathalie DUPONT donne pouvoir à Mme Ilham ANIB

**Absents** : Mme Joelle BORDINAT, Mme Nicole LEKEUX, M. Yann RICHELET, Mme Valérie BOINET, M. Cyril MAGNE

**Secrétaire de séance** : M. Renaud CHAMPMARTIN a été nommé



### **N°06-68-10/2025 - Création d'un poste d'animateur**

**Vu** l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des recrutements, des avancements de grade et des promotion interne.

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,

**Considérant** la nécessité de créer un poste à temps complet, en raison de la promotion interne des animateurs territoriaux pour l'année 2025

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025,

**Filière : ANIMATEUR**

**Cadre d'emploi : ANIMATEUR TERRITORIAUX**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

1e 18/10/2025

Application agréée E-legalite.com

Grade : ANIMATEUR

- ancien effectif : ZERO

- nouvel effectif : UN

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

Le Maire,  
M. Gérard CHOMONT



Le secrétaire de séance,  
M. Renaud CHAMPMARTIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 10/10/2025

Application agréée E-legalite.com

**DELIBERATION**

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 octobre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 30 septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire.

**Présents** : M. Gérard CHOMONT, M. Luc AIREAULT, Mme Gisèle DEVIE, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, M. Stéphane DESMET, Mme Elisabeth GASBARIAN, M. Bruno ROUGIER, Mme Carole VIOLETTE GILLOT, M. Boudjema HAMELAT, M. Jacques MARBOEUF, Mme Patricia CARLET, M. Frédéric LAMIDET, Mme Corinne ROSA, Mme Virginie AUTEF, M. Guillaume LANDAT, M. Renaud CHAMPMARTIN, Mme Fatim AMARA, Mme Ilham ANIB, M. Christophe VAMBRE

**Ont donné pouvoir :**

Mme Chantal PIPET donne pouvoir à Mme Gisèle DEVIE  
M. Patrick GUERET donne pouvoir à Mme Carole VIOLETTE GILLOT  
Mme Nathalie DUPONT donne pouvoir à Mme Ilham ANIB

**Absents** : Mme Joelle BORDINAT, Mme Nicole LEKEUX, M. Yann RICHELET, Mme Valérie BOINET, M. Cyril MAGNE

**Secrétaire de séance** : M. Renaud CHAMPMARTIN a été nommé



**N°07-69-10/2025 - Projet Educatif Territorial et Plan mercredi**

**Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L.551-1,

**Vu** la circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013 relative au projet éducatif territorial (PEDT),

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L227-4 à L227-12, R.227-1 à R.227-30 ;

**Considérant** la volonté de la commune de garantir la continuité éducative entre le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire,

**Considérant** que le PEDT est un outil permettant de formaliser le partenariat entre la commune, l'État et les acteurs éducatifs locaux,

**Considérant** l'intérêt de renouveler ce dispositif au bénéfice des enfants et des familles,

**Considérant** que les objectifs du PEDT et plan mercredi sont toujours d'actualité

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2025

Application agréée E-legalite.com

Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Prend acte** du Projet Educatif Territorial et Plan Mercredi 2025-2028 et plus particulièrement des objectifs suivants :

- ✓ Favoriser une éducation qui contribue au vivre ensemble et à la coopération,
- ✓ Développer des actions de santé et favoriser les pratiques sportives pour un mieux-être des enfants,
- ✓ Faire que les enfants deviennent des citoyens éclairés et conscients des enjeux sociétaux et écologiques.,
- ✓ Favoriser la découverte du monde à travers les arts, la culture, les sciences et le numérique.

Le Maire,  
M. Gérard CHOMONT



Le secrétaire de séance,  
M. Renaud CHAMPMARTIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 10/10/2025

Application agréée E-legalite.com



## Projet Educatif De Territoire

# PLAN MERCREDI

Collectivité Territoriale ou EPCI porteur du projet : CREGY-LES-MEAUX

Nom du correspondant : Monsieur Gérard CHOMONT

Fonction : Maire de la ville de Crégy-Lès-Meaux

Adresse : 28, rue Jean Jaurès 77124 CREGY-LES-MEAUX

Téléphone : 01.60.23.48.88

Adresse électronique : [mairie@cregylesmeaux.fr](mailto:mairie@cregylesmeaux.fr)

2

0

2

5

-

2

0

2

8

## SOMMAIRE

### Table des matières

|                                                                                            |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| INTRODUCTION.....                                                                          | 3  |
| Objectifs du PEDT .....                                                                    | 3  |
| Présentation de la ville .....                                                             | 3  |
| La commune de Crégy-lès-Meaux en quelques mots .....                                       | 3  |
| Historique de la politique éducative locale .....                                          | 4  |
| La population.....                                                                         | 4  |
| Nos écoles : .....                                                                         | 5  |
| Mercredi et vacances scolaires .....                                                       | 6  |
| Le portail famille .....                                                                   | 7  |
| Etudes surveillées.....                                                                    | 7  |
| Animation, temps périscolaire et extrascolaire .....                                       | 7  |
| Le temps périscolaire .....                                                                | 7  |
| Le plan mercredi.....                                                                      | 7  |
| Plan Mercredi Organisation d’une journée type du mercredi.....                             | 8  |
| La restauration scolaire .....                                                             | 14 |
| L’accueil extrascolaire.....                                                               | 14 |
| La maison des jeunes .....                                                                 | 14 |
| LE CME .....                                                                               | 15 |
| Les équipements sportifs, culturels et de loisirs .....                                    | 15 |
| Les différents partenaires de la commune de Crégy les Meaux. ....                          | 16 |
| La caisse d’allocation familiale .....                                                     | 16 |
| Le Relais Petite Enfance de la communauté d’agglomération du pays de Meaux .....           | 16 |
| La médiathèque .....                                                                       | 16 |
| Ecole intercommunale des sports du pays de Meaux (EIS).....                                | 16 |
| L’enseignement secondaire .....                                                            | 16 |
| Le tissu associatif de la commune de Crégy Les Meaux.....                                  | 17 |
| Périmètre et public concerné par le Projet Educatif Territorial/Plan mercredi (PEDT) ..... | 18 |
| Élément du Diagnostic .....                                                                | 24 |
| a) Méthodologie employée .....                                                             | 24 |
| Chronologie et structuration de la démarche de réécriture .....                            | 24 |
| Les liens du PEDT 2025/2028.....                                                           | 26 |
| Le lien entre les projets d’écoles et ceux des périscolaires.....                          | 26 |
| Déclinaison du PEDT 2025-2028.....                                                         | 26 |
| Pourquoi assurer une continuité des objectifs du PEDT 2021-2025 ? .....                    | 26 |
| Les objectifs : .....                                                                      | 27 |
| Conclusion : .....                                                                         | 31 |

## Qu'est-ce qu'un Projet Éducatif de Territoire (PEDT) ?

## Objectifs du PEDT

- 

## La commune de Crégy-lès-Meaux en quelques mots

La commune de Crégy-lès-Meaux, située au nord de la Seine-et-Marne, fait partie de la communauté d'agglomération du Pays de Meaux. Elle s'étend sur 3,67 km<sup>2</sup> et comptait 5 354 habitants en 2021, selon l'INSEE. Combinant un esprit village et des besoins urbanisés, la commune valorise ses espaces verts, boisés et son parc de loisirs.

## Historique de la politique éducative locale

Le premier Contrat Éducatif Local (CEL) a été signé en 1999, visant à aménager la journée des enfants pour équilibrer activités et temps calmes. En 2008, un nouveau Projet Éducatif Local (PEL) a été lancé, renforçant les actions périscolaires et extrascolaires, notamment via des événements festifs comme la Fête du Jeu.

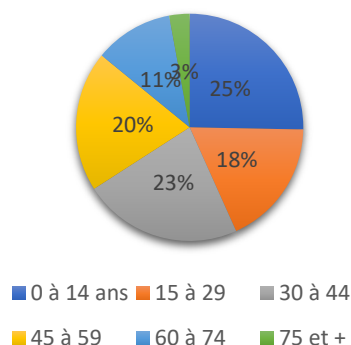
En 2014, avec la réforme des rythmes scolaires, un Projet Éducatif de Territoire (PEDT) a intégré les Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Cependant, suite au décret de 2017, ces activités ont été supprimées et la semaine de 4 jours rétablie dès 2018. Le PEDT actualisé reste en vigueur jusqu'en 2021.

## La population

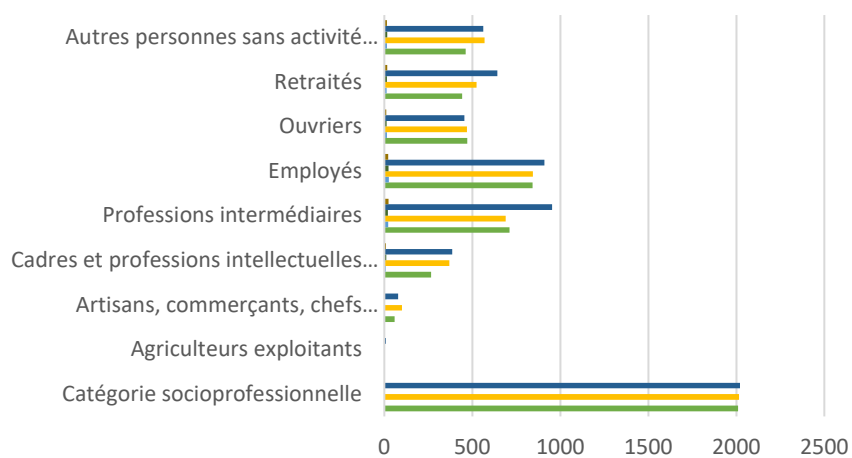
En 2021 selon l'INSEE la commune de Crégy-Lès-Meaux :

- ❖ 5354 habitants
- ❖ 18.3% (701) de famille monoparentale, couples avec enfants 59.3% (879)
- ❖ Age médian 34 ans.
- ❖ 70.8% des femmes sont actives et 74.2% des hommes sont actifs.

Population par tranches d'âges 2021



CATEGORIES SOCIAUX PROFESSIONNELLES



Types de logements



68.3%



31.12%

## Nos écoles :

Crégy-Lès-Meaux dispose de 3 écoles réparties sur 3 sites et compte une moyenne de 620 enfants.



### Ecole Maternelle

Jacques TATI

6 Classes

158 élèves

### Ecole Élémentaire

Jean ROSTAND

12 Classes

298 élèves



### Ecole Primaire

Le BLAMONT

3 Classes de Maternelles

4 Classes d'élémentaires

158 élèves

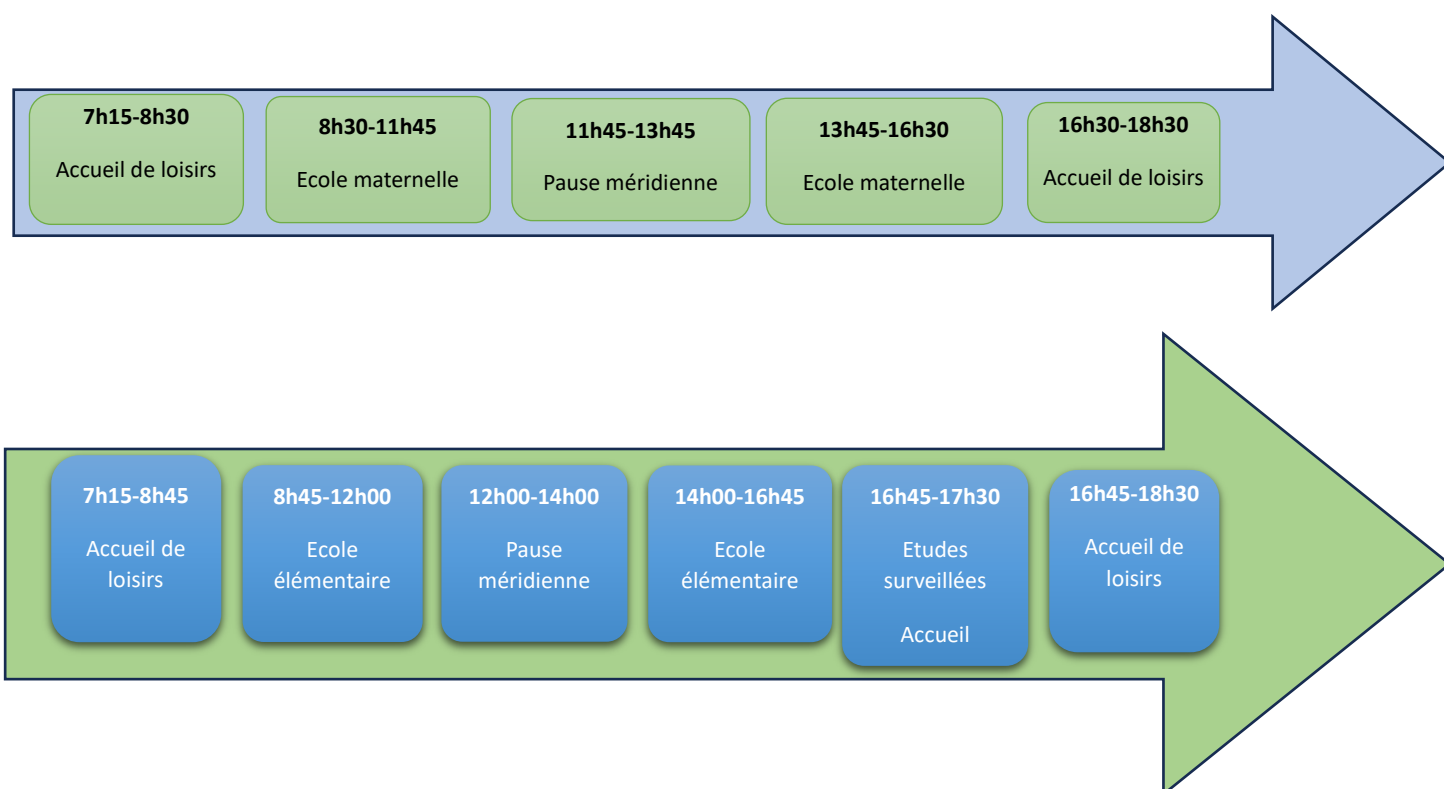
**Collège George SAND**

**24 Classes**

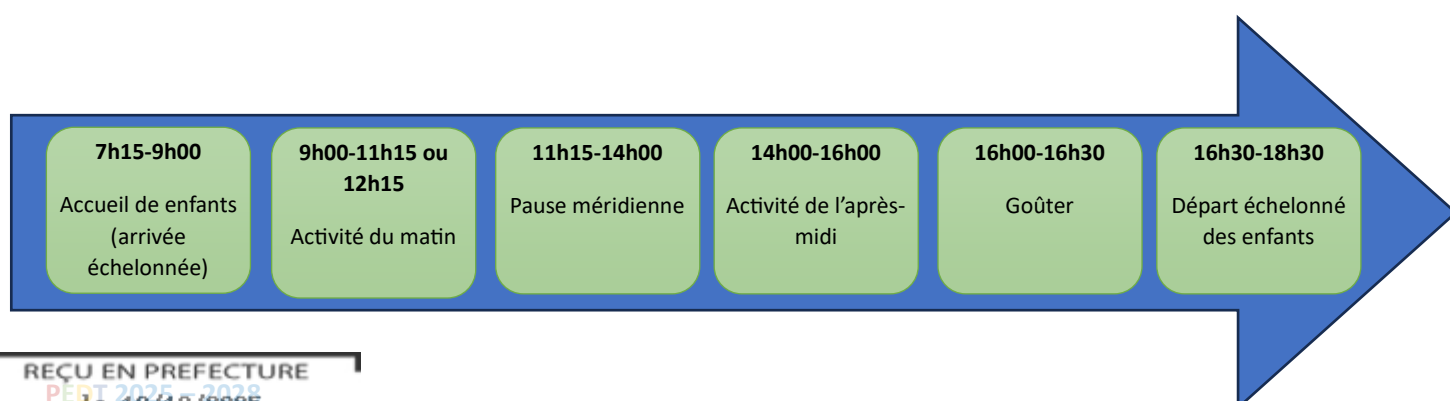
**596 élèves**



### Semaine d'école (lundi, mardi, jeudi et vendredi)



### Mercredi et vacances scolaires



## Le portail famille

Accessible directement sur le site internet de la ville de Crégy les Meaux, le portail famille facilite les démarches administratives liées aux activités périscolaires et extrascolaires.

Il permet aux parents de réaliser facilement et de chez eux, les réservations, annulations et paiements aux différents services scolaires et extrascolaires. A ce titre, un « petit guide » d'utilisation à destination des familles a été créé.

## Etudes surveillées



La ville propose et coordonne l'organisation des études surveillées pour chaque école élémentaire. Les élèves sont accompagnés durant ce temps pour faire leurs devoirs et apprendre leurs leçons. Après le temps d'étude, il existe une passerelle qui permet de diriger les enfants vers l'accueil du soir.

## Animation, temps périscolaire et extrascolaire

La municipalité met à disposition plusieurs services périscolaires et extrascolaires à destination des enfants. Les temps périscolaires, organisés en complément de la journée d'école, sont encadrés par la municipalité et la ligue de l'enseignement du 94. Ils se déroulent avant la classe, durant la pause méridienne, ainsi qu'après l'école.

Le **Plan Mercredi**, intégré au **Projet Éducatif De Territoire (PEDT)**, est désormais considéré comme une activité **périscolaire** et non plus **extrascolaire**.

Tout au long de l'année, les enfants participent à des animations construites autour de thématiques à la fois ludiques et éducatives. Ces projets sont pensés pour éveiller leur curiosité, encourager leur créativité et favoriser leur épanouissement à travers des activités variées et adaptées à chaque tranche d'âge.

## Le temps périscolaire

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi les enfants sont accueillis dans les 3 écoles de la commune le matin à partir de 7h15. Ils sont dirigés vers des pôles d'activités qu'une équipe d'animation met en place. A partir de 8h35 les enfants sont accompagnés dans leur classe pour l'élémentaire et 8h30 pour la maternelle.

Après l'école (16h45) les enfants sont remis par leur enseignant aux animateurs pour le goûter. Ils ont ensuite le choix de s'inscrire individuellement à une animation proposée par les animateurs.



## Le plan mercredi

Les activités proposées le mercredi s'inscrivent dans une démarche complémentaire à l'école, en lien avec le projet éducatif de Territoire. Les priorités pédagogiques retenues sont :

- ❖ **Ouverture culturelle et artistique**

→ Ateliers créatifs, visites culturelles, spectacles, lectures, théâtre...

❖ **Accès au sport pour tous**

→ Découverte de disciplines variées avec animateurs ou clubs partenaires

❖ **Éducation à la citoyenneté et au vivre-ensemble**

→ Conseils d'enfants, projets coopératifs, règles de vie partagées

❖ **Lutte contre les inégalités sociales et territoriales**

→ Tarification adaptée, accueil de tous les enfants sans distinction, attention aux enfants fragiles

**Plan Mercredi Organisation d'une journée type du mercredi.**Section maternelle (-6ans)

| De   | A    | Déroulement du temps                                                                                             | Place de l'enfant                                                                                    | Rôle de l'animateur                                                                                        | Rôle de la direction                                                                                                                                              |
|------|------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 7h10 | 7h15 | Arrivée des animateurs                                                                                           | -                                                                                                    | Installation des salles d'accueil                                                                          | S'assurer du bon état de la structure                                                                                                                             |
| 7h15 | 9h00 | Accueil des enfants dans la même salle pour les 2 sections et des familles et mise en place de pôles d'activités | <i>Lavage des mains à l'arrivée</i><br><br>Dans la salle d'accueil ou en salle d'activité thématique | Un animateur présent pour le pointage.<br><br>Pour le reste de l'équipe mise en place de pôles d'activités | Un membre de la direction en charge d'accueillir les enfants et les parents. Il s'assure que les documents soient bien signés et répond aux demandes des familles |
| 9h00 | 9h15 | Rangement des pôles d'activités / rassemblement dans les salles et appel des enfants                             | Participent au rangement du matériel                                                                 | Rangement du matériel.<br><br>Rassemblement des enfants. Un animateur est responsable de l'appel.          | Un membre de la direction récupère les effectifs.                                                                                                                 |

|       |       |                                                       |                                                                                                                |                                                                                                                          |                                                                    |
|-------|-------|-------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
|       |       |                                                       |                                                                                                                |                                                                                                                          |                                                                    |
| 9h15  | 9h45  | Temps récréatif                                       | Dans la cour<br><i>Lavage des mains en rentrant</i>                                                            | Temps de pause                                                                                                           | En administratif ou renfort sur les équipes si besoin.             |
| 9h45  | 10h00 | Proposition des activités et temps de sensibilisation | Dans la salle d'accueil                                                                                        | Rassemblement des enfants. Proposition attractive des activités                                                          |                                                                    |
| 10h00 | 11h00 | Départ en activité, temps d'activité et rangement     | Ecoute des activités, choix de l'activité, participation à l'activité puis au rangement.                       | Rassemblement du groupe d'enfants, installation d'un espace adapté, mise en place de l'activité, rangement et évaluation |                                                                    |
| 11h00 | 11h15 | Regroupement et passage aux toilettes,                | Attentif sur le trajet, à table, mise en place du chef de table.<br><br><i>Lavage des mains avant et après</i> | Vigilant sur le trajet, mange à table avec les enfants, aide au service.                                                 | Accompagne l'équipe sur le trajet. Mange à table avec les enfants. |
| 11h15 | 12h45 | Départ pour la cantine, temps de restauration, retour |                                                                                                                |                                                                                                                          |                                                                    |
| 12h45 | 13h15 | Temps libre                                           | En pôles d'activités ou jeux libres                                                                            | En surveillance et en activité avec les enfants. Un animateur par salle.                                                 | Remplace si besoin les animateurs pendant les pauses.              |
| 13h45 | 14h15 | Temps calme                                           |                                                                                                                |                                                                                                                          |                                                                    |

|                       |              |                                                                                     |                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                   |                                                                                                                                            |
|-----------------------|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                       |              |                                                                                     |                                                                                                                                                     | <b>Temps de pause<br/>(13h15-13h45)<br/>(13h45-14h15)</b>                                                                                         |                                                                                                                                            |
| <b>Petite section</b> |              | Regroupement, passage aux toilettes, sieste des maternelles, passage aux toilettes. | En salle de sieste.<br><br>Lever à son réveil                                                                                                       | Préparation des couchages, accompagnements et installation des enfants. Lecture d'une histoire. En surveillance.                                  | Avec les équipes sur le terrain ou en administratif.                                                                                       |
| <b>13h15</b>          | <b>15h30</b> |                                                                                     |                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                   |                                                                                                                                            |
| <b>15h30</b>          | <b>16h00</b> | Temps d'activité                                                                    |                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                   |                                                                                                                                            |
| <b>14h15</b>          | <b>14h30</b> | Rassemblement des enfants, appel, proposition des activités                         | Ecoute des activités, choix de l'activité                                                                                                           | Rassemblement des enfants, proposition attractive.                                                                                                | Un membre récupère les effectifs.                                                                                                          |
| <b>14h30</b>          | <b>16h00</b> | Départ en activité, temps d'activité et rangement.                                  | Participation à l'activité puis rangement.                                                                                                          | Rassemblement du groupe d'enfants, installation d'un espace adapté, mise en place de l'activité, rangement et évaluation                          | Avec les équipes sur le terrain ou en administratif.                                                                                       |
| <b>16h00</b>          | <b>16h30</b> | Goûter                                                                              | Passage aux toilettes, installation pour le goûter par petits groupes, goûter au calme en discutant, rangement et participation libre au nettoyage. | Rassemblement de son groupe, surveillance aux toilettes, préparation et installation du goûter, goûter avec les enfants, rangement.<br><br>Pause. | En renfort sur les équipes.<br><br>Un membre de la direction est chargé de l'accueil des parents, remonte les informations aux familles et |

|              |              |                                                               |                                       |                                                                                                                |                                                                              |
|--------------|--------------|---------------------------------------------------------------|---------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| <b>16h30</b> | <b>18h30</b> | Accueil des parents, départ des parents et pôles d'activités. | Salle d'accueil ou salles thématiques | Mise en place des pôles d'activités<br>+<br><b>Voir le projet de fonctionnement pour les suivis à réaliser</b> | s'assure du suivi des feuilles d'émargements.<br><br>Fermeture de l'accueil. |
|--------------|--------------|---------------------------------------------------------------|---------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|

## Section élémentaire (+6ans)

| De          | A           | Déroulement du temps                                                                 | Place de l'enfant                                                                                    | Rôle de l'animateur                                                                                        | Rôle de la direction                                                                                                                                              |
|-------------|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>7h10</b> | <b>7h15</b> | Arrivée des animateurs                                                               | -                                                                                                    | Installation des salles d'accueil                                                                          | S'assurer du bon état de la structure                                                                                                                             |
| <b>7h15</b> | <b>9h00</b> | Accueil des enfants et des familles et mise en place de pôles d'activités            | <i>Lavage des mains à l'arrivée</i><br><br>Dans la salle d'accueil ou en salle d'activité thématique | Un animateur présent pour le pointage.<br><br>Pour le reste de l'équipe mise en place de pôles d'activités | Un membre de la direction en charge d'accueillir les enfants et les parents. Il s'assure que les documents soient bien signés et répond aux demandes des familles |
| <b>9h00</b> | <b>9h15</b> | Rangement des pôles d'activités / rassemblement dans les salles et appel des enfants | Participent au rangement du matériel                                                                 | Rangement du matériel.<br><br>Rassemblement des enfants. Un animateur est responsable de l'appel.          | Un membre de la direction récupère les effectifs.                                                                                                                 |

|       |       |                                                                                |                                                                                                            |                                                                                                                          |                                                                    |
|-------|-------|--------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
|       |       |                                                                                |                                                                                                            |                                                                                                                          |                                                                    |
| 9h15  | 10h   | Temps récréatif                                                                | Dans la cour<br><i>Lavage des mains en rentrant</i>                                                        | Temps de pause                                                                                                           | En administratif ou renfort sur les équipes si besoin.             |
| 10h   | 10h15 | Proposition des activités et temps de sensibilisation                          | Dans la salle d'accueil<br>Ecoute des activités, choix de l'activité                                       | Rassemblement des enfants.<br>Proposition attractive des activités                                                       |                                                                    |
| 10h15 | 11h45 | Départ en activité, temps d'activité et rangement                              | Participation à l'activité puis au rangement.                                                              | Rassemblement du groupe d'enfants, installation d'un espace adapté, mise en place de l'activité, rangement et évaluation |                                                                    |
| 11h45 | 12h25 | Temps libre                                                                    | En pôles d'activités ou jeux libres                                                                        | En surveillance et en activité avec les enfants. Un animateur par salle.<br><b>Temps de pause (11h50-12h20)</b>          | Remplace si besoin les animateurs pendant les pauses.              |
| 12h25 | 14h00 | Passage aux toilettes<br>Départ pour la cantine, temps de restauration, retour | Attentif sur le trajet, à table, mise en place du chef de table.<br><i>Lavage des mains avant et après</i> | Vigilant sur le trajet, mange à table avec les enfants, aide au service.                                                 | Accompagne l'équipe sur le trajet. Mange à table avec les enfants. |

|       |       |                                                               |                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                          |
|-------|-------|---------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 14h   | 14h35 | Temps libre                                                   | En pôles d'activités ou jeux libres                                                                                                                 | En surveillance et en activité avec les enfants. Un animateur par salle.<br><br><b>Temps de pause (14h-14h30)</b>                                 | Remplace si besoin les animateurs pendant les pauses.                                                                                                                                    |
| 14h35 | 14h45 | Rassemblement des enfants, appel, proposition des activités   | Ecoute des activités, choix de l'activité                                                                                                           | Rassemblement des enfants, proposition attractive.                                                                                                | Un membre récupère les effectifs.                                                                                                                                                        |
| 14h45 | 16h00 | Départ en activité, temps d'activité et rangement.            | Participation à l'activité puis rangement.                                                                                                          | Rassemblement du groupe d'enfants, installation d'un espace adapté, mise en place de l'activité, rangement et évaluation                          | Avec les équipes sur le terrain ou en administratif.                                                                                                                                     |
| 16h00 | 16h30 | Goûter                                                        | Passage aux toilettes, installation pour le goûter par petits groupes, goûter au calme en discutant, rangement et participation libre au nettoyage. | Rassemblement de son groupe, surveillance aux toilettes, préparation et installation du goûter, goûter avec les enfants, rangement.<br><br>Pause. | En renfort sur les équipes.<br><br>Un membre de la direction est chargé de l'accueil des parents, remonte les informations aux familles et s'assure du suivi des feuilles d'émargements. |
| 16h30 | 18h30 | Accueil des parents, départ des parents et pôles d'activités. | Salle d'accueil ou salles thématiques                                                                                                               | Mise en place des pôles d'activités<br>+<br><b>Voir le projet de fonctionnement pour les</b>                                                      | Fermeture de l'accueil.                                                                                                                                                                  |

|  |  |  |  |                                            |  |
|--|--|--|--|--------------------------------------------|--|
|  |  |  |  | différentes tâches<br>et suivis à réaliser |  |
|--|--|--|--|--------------------------------------------|--|

## La restauration scolaire

Les trois écoles de la commune disposent de salle de restauration. A l'école maternelle, le pourcentage d'enfants inscrits à la restauration scolaire par rapport au nombre total d'élèves est de 69%. A l'école élémentaire Jean Rostand le pourcentage d'enfants est de 73% et à l'école du Blamont le pourcentage est de 71%.

Le service restauration est assuré essentiellement par des agents mairie, les animations sont encadrées essentiellement par les animateurs de la ligue de l'enseignement du 94.

La collectivité fait appel à un prestataire pour sa restauration. Les menus sont composés de 50% de produits de qualité dont 20% issu de l'agriculture biologiques, et un menu végétarien par semaine.

Nous faisons 3 commissions « menus » par an. Celle-ci est composée d'élus, parents d'élèves, agent du service de restauration, directeur ville pour la ligue de l'enseignement du 94.

Les menus sont en amont proposé aux enfants qui font un choix et qui est ensuite validé lors de la commission ou réajusté.

## L'accueil extrascolaire

La municipalité avec la ligue de l'enseignement du 94 organise les vacances scolaires de 7h15 à 18h30 du lundi au vendredi. Les animateurs organisent des activités culturelles, techniques, ludiques. Des projets, grands jeux et sorties sont aussi organisés par l'équipe d'animation.

## La maison des jeunes

La commune entend intégrer la maison des jeunes dans le cadre du PEDT, en tant qu'acteur éducatif à part entière. La MDJ participe à la continuité des parcours éducatifs en lien avec l'accueil de loisirs, les établissements scolaires et les familles. Elle favorise la responsabilisation, l'autonomie et la citoyenneté des jeunes à travers des projets coconstruits et une coordination éducative de territoire.

Axes d'intégration

### 1. Lien éducatif et parcours de l'enfant

- Assurer une **transition progressive** entre l'ALSH (enfance) et la MDJ (préado/ado)
- Valoriser l'engagement des jeunes via des projets participatifs, en lien avec la citoyenneté et la vie locale
- Travailler les compétences sociales, la confiance en soi, la responsabilisation

### 2. Co-construction de projets éducatifs

- Mettre en place des **projets intergénérationnels ou inter structures** (ex. : événements communs, projets artistiques ou citoyens)
- Associer les jeunes à la **vie du territoire** (forum des jeunes, actions de solidarité, conseils de jeunes)

### 3. Coordination avec les autres acteurs

- Intégrer la MDJ dans les **instances de pilotage du PEDT**
- Organiser des **temps de concertation réguliers** avec les animateurs enfance, coordinateurs, associations, écoles
- Proposer un **planning coordonné** entre ALSH et MDJ pour éviter les ruptures ou redondances

### 4. Valorisation de l'engagement et des compétences

- Création de **parcours citoyens** (ex. : Junior Association, engagement dans l'organisation d'activités)
- Accompagnement à la **prise d'initiative** (projets jeunes, séjours auto-organisés...)

## LE CME

Le CME permet aux enfants de 9 et 10 ans de participer à la vie de la commune. Ils apprennent à donner leur avis, à écouter les autres et à proposer des idées pour améliorer le quotidien.

Objectifs ;

- Apprendre à être un citoyen responsable.
- Participer à des projets utiles pour tous.

A travers le CME, les enfants découvrent les valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité et laïcité.

## Les équipements sportifs, culturels et de loisirs

### Infrastructures sportives et de loisirs

- Terrain de football synthétique
- Gymnase
- City-stade
- Court de tennis
- Grand parc de loisirs
- Construction d'un terrain d'athlétisme



### Infrastructures culturelles et éducatives

- Écoles (1 école élémentaire, 1 école élémentaire + maternelle, 1 école maternelle) et un collège.
- Complexe Signoret-Montand :
  - Médiathèque (gérée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux depuis 2022)
  - Accueil de loisirs sans hébergement
  - Salle polyvalente
- Maison des Jeunes (11/17 ans)
- Maison des Associations



## Les différents partenaires de la commune de Crégy les Meaux.

### La caisse d'allocation familiale

Par son action sociale, la caisse d'allocation familiale contribue au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien et à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

La commune de Crégy les Meaux est signataire d'une convention territorial global.

### Le Relais Petite Enfance de la communauté d'agglomération du pays de Meaux

Le **RPE** est un service itinérant de la CAPM, à destination des parents, futurs parents, enfants, assistants maternels et gardes à domicile. Il est totalement gratuit.

C'est un lieu d'information sur les modes d'accueils, les métiers de la petite enfance, les démarches pour employer un Assistant Maternel, etc... et aussi un lieu d'animation. Le RPE dispose de 3 antennes à Vignely, Varreddes et Nanteuil-lès-Meaux. La commune de Crégy-lès-Meaux dépend de l'antenne de Vignely, située au 24 bis Grande Rue, 77450 Vignely.

### La médiathèque

La médiathèque est libre et ouverte à tous. Ce lieu propose la consultation sur place de documents, ainsi que de prêt de livres, de magazines, de DVD, de jeux de société.

Elle propose également des expositions, tout au long de l'année des programmations culturelles riches et variées.

### Ecole intercommunale des sports du pays de Meaux (EIS)

La commune de Crégy les Meaux et l'un des 4 pôles accueillant des enfants de 4 à 10 ans. Les enfants sont accueillis dans différents sites sportifs de la communauté d'agglomération pour leur faire découvrir une multitude de disciplines sportives, sur une année.

### L'enseignement secondaire

La commune dispose sur son territoire d'un collège réunissant environ 590 élèves.

- Collège George Sand, 80 rue Henri Duflocq 77124 Crégy les Meaux

## Le tissu associatif de la commune de Crégy Les Meaux

Crégy-lès-Meaux bénéficie d'un tissu associatif riche et diversifié, regroupant entre 25 et 30 associations selon les années. Certaines de ces associations s'adressent particulièrement au public visé par le Projet Éducatif Territorial.

Elles proposent des activités variées pour tous les âges et participent à créer du lien entre les habitants.





## Périmètre et public concerné par le Projet Educatif Territorial/Plan mercredi (PEDT)

Le PEDT concerne les trois écoles élémentaires de la commune : Blamont, Jean Rostand et Jacques Tati. Il s'applique aux temps périscolaires (matin, pause méridienne, soir) ainsi qu'aux activités extrascolaires organisées sur le territoire.

Le public visé comprend :

- ❖ Les enfants scolarisés dans les écoles concernées
- ❖ Les familles, en tant que partenaires éducatifs.
- ❖ Les équipes éducatives : enseignants, animateurs, coordinateurs, agents municipaux.
- ❖ Les partenaires institutionnels : commune, inspection académique, CAF, associations locales.

Le public concerné par le PEDT de la commune de Crégy Lès Meaux est celui des enfants et des jeunes de 3 à 17 ans.

## Le comité de pilotage

Pour l'évaluation du PEDT 2021-2024, plusieurs réunions ont été faites.

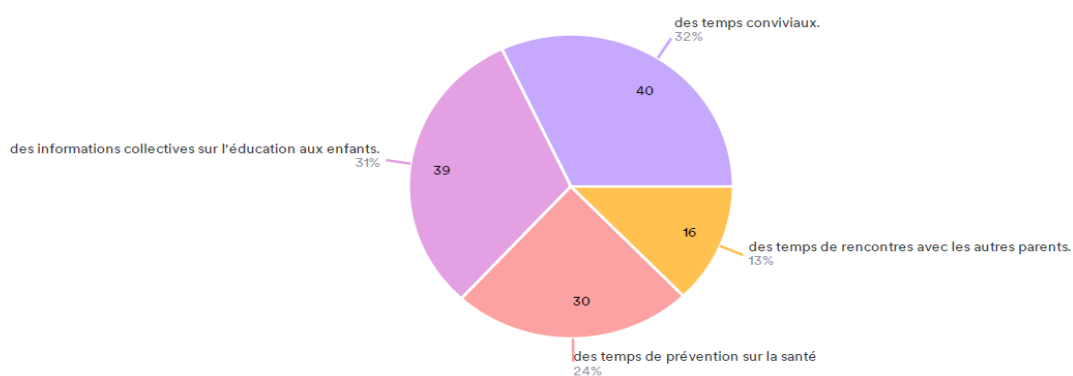


## La synthèse des enquêtes.

### Questionnaire auprès des familles

La Ligue de l'Enseignement pourrait encore étoffer son intervention, quelles sont les actions que souhaiteriez ?

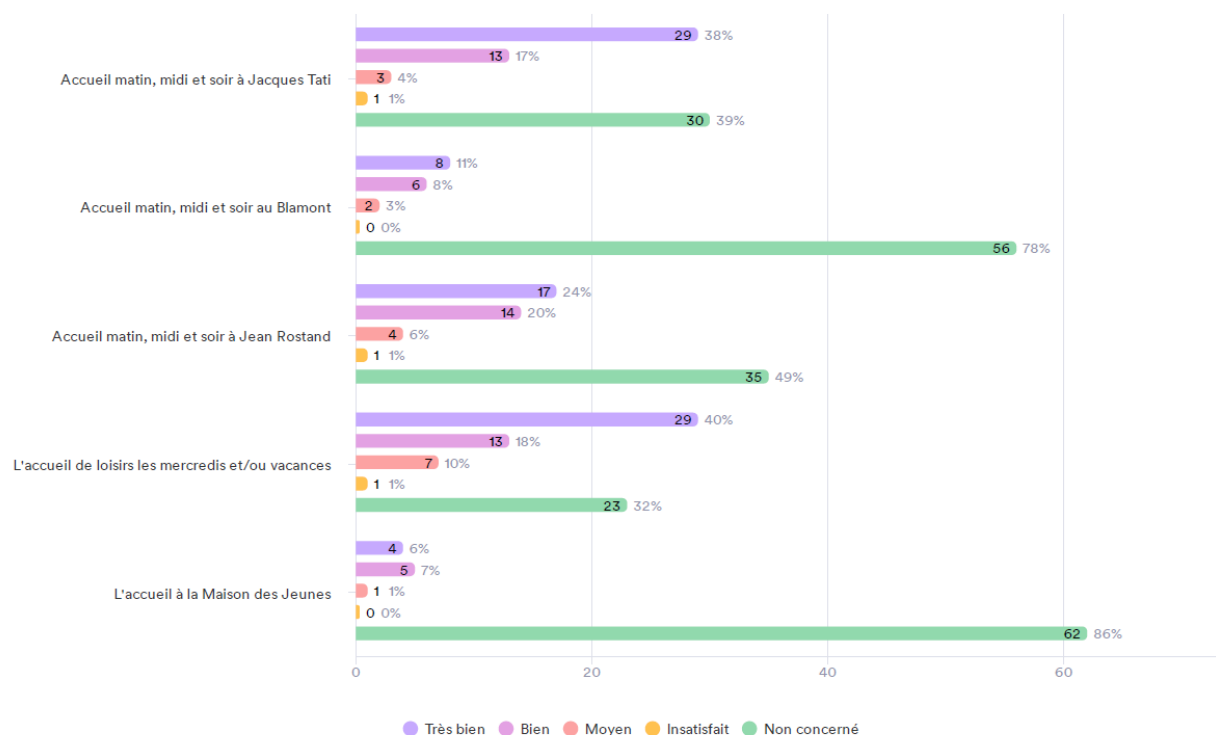
125 Responses



● des temps conviviaux. ● des informations collectives sur l'éducation aux enfants. ● des temps de prévention sur la santé ● des temps de rencontres avec les autres parents.

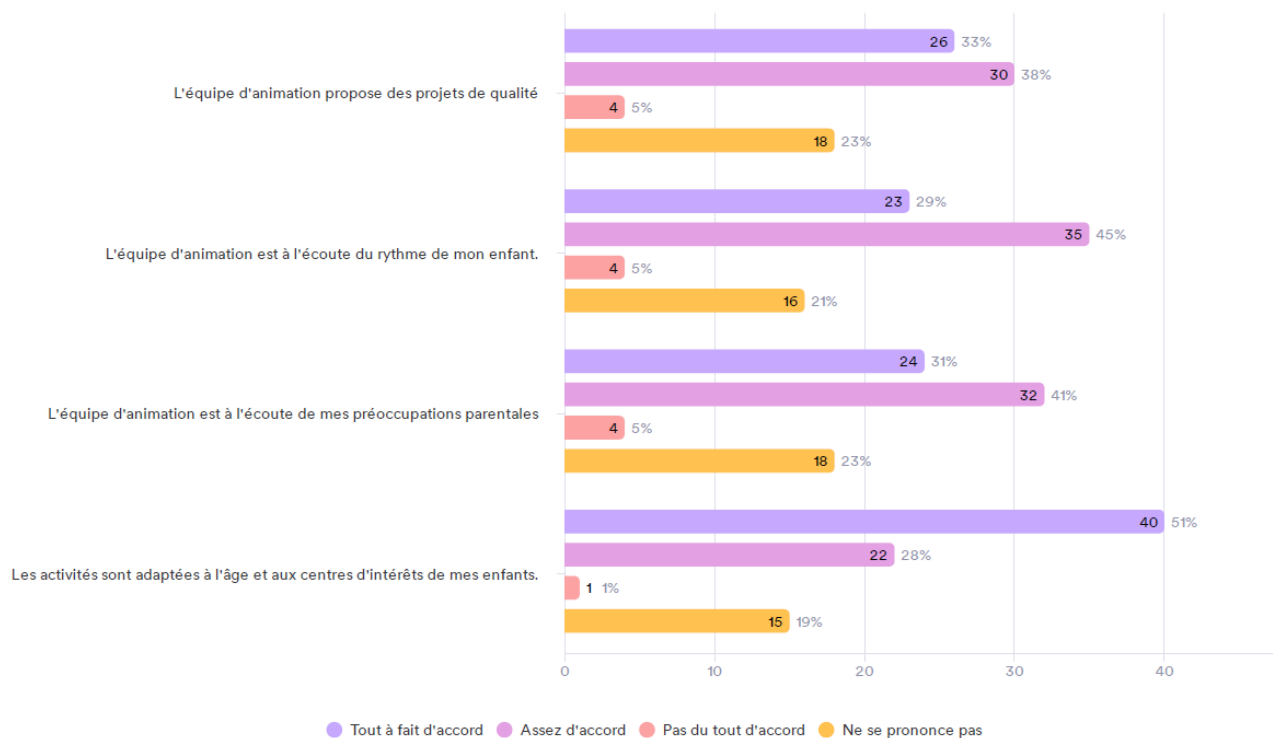
Merci de nous donner votre perception des différents services :

78 Responses



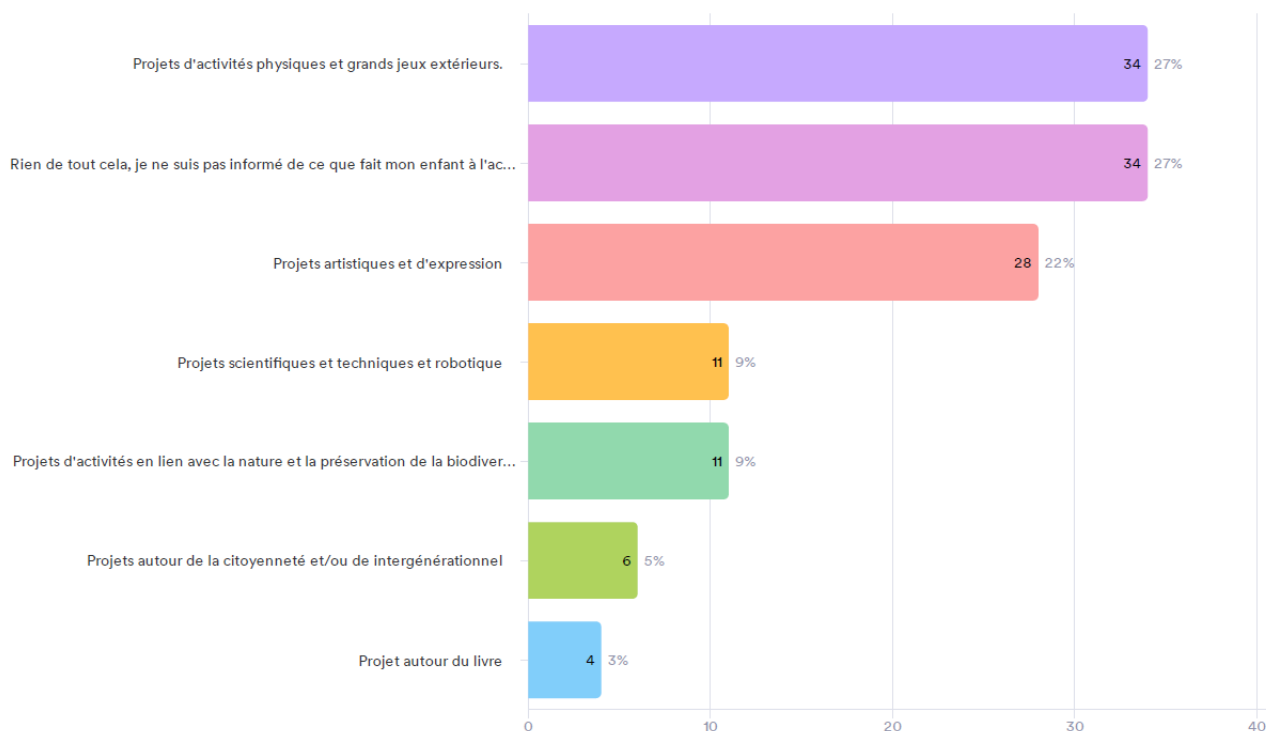
## Répondez aux affirmations suivantes :

78 Responses



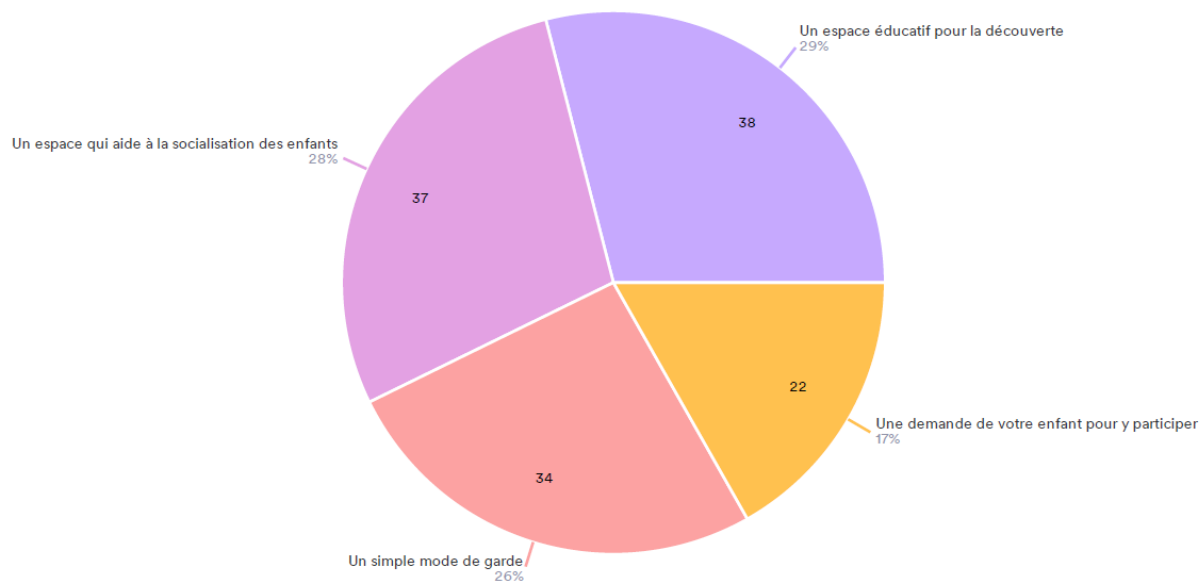
## D'une manière générale, des projets sont orientés pour favoriser l'éveil des enfants. Quelles types d'activités vos enfants ont préférées, cette année ?

128 Responses



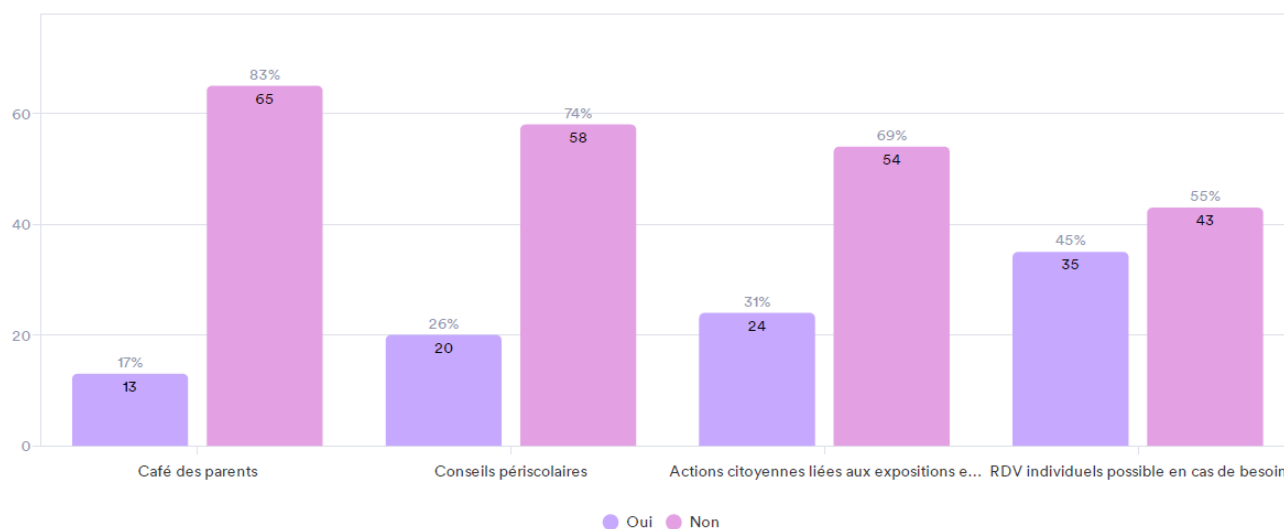
Pour vous, les accueils de loisirs les mercredis et vacances sont avant tout :

131 Responses



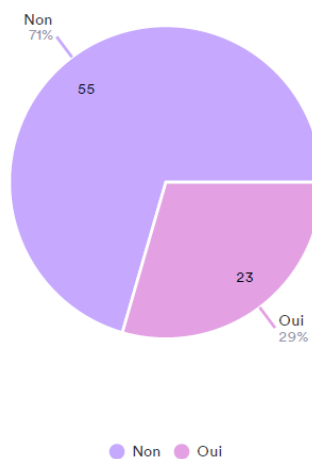
La communication auprès des familles et la participation constitue un élément important pour notre association. Avez-vous connaissance des éléments suivants ?

78 Responses



Afin de permettre aux parents de s'impliquer dans le projet des accueils de loisirs, nous organisons des conseils périscolaires. Souhaitez-vous y participer ? ( 3 réunions par an)

78 Responses



## Élément du Diagnostic

Un travail préparatoire de diagnostic en vue de la réécriture du PEDT pour la période 2025-2028. Plusieurs outils ont été mobilisés :

- **Entretiens semi-directifs** : réalisés avec les acteurs-clés (personnel municipal, animateurs, professeurs, intervenants de l'éducation nationale et élus).
- **Questionnaires** : adressés aux familles pour recueillir leurs attentes et besoins.
- **Réunions de travail** : impliquant les personnels d'animation et scolaires dans une démarche de co-écriture des objectifs.

### Point de synthèse du diagnostic partagé.

La coordination entre les temps scolaires et périscolaires reste hétérogène selon les écoles. Des besoins d'harmonisation des pratiques, de diversification des activités et d'un meilleur encadrement du temps méridien sont identifiés. Le lien entre enseignants et animations, souvent inégal, mérite d'être renforcé autour de projets communs. Le PEDT gagnerait à être mieux partagé entre les acteurs. Enfin, les retours des familles sont insuffisamment formalisés, et l'aide aux devoirs nécessite une clarification de ses objectifs selon les structures.

## a) Méthodologie employée

### Chronologie et structuration de la démarche de réécriture

#### De janvier à février 2025

- **Actions :**
  - Lecture et analyse de l'ancien PEDT.
  - Rencontre avec les élus pour identifier leurs intentions éducatives.
  - Rédaction des grandes orientations éducatives à partir des échanges.

#### De mars à mai 2025

- **Personnes concernées** : Travail avec les services, partenaires et associations.
- **Actions :**
  - Production d'un outil d'analyse du PEDT actuel.
  - Organisation des groupes de travail et planification des rendez-vous.
  - Rencontre avec les responsables de service pour approfondir les orientations des élus.
  - Élaboration d'un questionnaire destiné au grand public afin d'identifier besoins et ambitions éducatives par la ligue de l'enseignement 94.
  - Conduite d'entretiens semi-directifs
- **Actions de la Ville :**
  - Orientation des personnes ressources.
  - Diffusion des convocations et structuration logistique des événements.

**De juin à août 2025**

- **Actions :**

- Restitution des objectifs stratégiques.
- Planification des modalités opérationnelles.
- Création d'un tableau pour l'évaluation des objectifs.
- Synthèse et restitution des intentions politiques, des objectifs stratégiques, et des modalités opérationnelles pour les atteindre.
- Proposition de partenariats et méthodologies d'évaluation.

- **Actions de la Ville :**

- Validation et relecture finale du document.

**Participation des acteurs locaux**

Le PEDT/Plan Mercredi a été conçu grâce à la contribution d'une pluralité d'acteurs locaux : agents municipaux, enseignants, directions des écoles, responsables des ACM et des accueils de loisirs.

- **Participation des familles :** Un questionnaire en ligne a été diffusé par le service scolaire + des affiches faites par la ligue de l'enseignement sous forme de QR Code pour recueillir leurs besoins et attentes.
- **Participation des enfants et jeunes :** Les avis des jeunes ont été collectés via des diagnostics adaptés.

**Synthèse**

Les ambitions éducatives pour 2025-2028 sont le fruit d'une synthèse collégiale des différentes contributions. Elles visent à offrir un cadre éducatif adapté aux enjeux actuels et aux attentes des habitants de Crégy-lès-Meaux.

## Les liens du PEDT 2025/2028

Le lien entre les projets d'écoles et ceux des périscolaires.

### Les principaux axes des écoles maternelles

- développer la maîtrise du langage oral
- sensibilisation aux nombres et à la numérotation.
- développer la motricité fine et globale
- mieux vivre ensemble

### Les principaux axes des écoles élémentaires

- Les apprentissages et le suivi des élèves, l'enseignement
- le bien être de l'élève et le climat scolaire
- les acteurs et le fonctionnement de l'école
- l'école et son environnement institutionnel et partenarial

### Les 4 objectifs éducatifs de la ligue de l'enseignement

- Favoriser une démarche laïque dans nos projets et nos activités.
- Favoriser un fonctionnement démocratique.
- Favoriser l'épanouissement de l'enfant par la culture et le sport.
- Adopter une démarche éco-responsable.

## Déclinaison du PEDT 2025-2028

### Pourquoi assurer une continuité des objectifs du PEDT 2021-2025 ?

- **Garantir la cohérence éducative sur le long terme.**  
La continuité permet de construire des parcours éducatifs progressifs et cohérents. Cela évite que les actions soient isolées ou déconnectées, et assure une transition fluide entre les différents temps et espaces éducatifs (école, accueil périscolaire, loisirs).
- **Accompagner les enfants dans leur développement global.**  
Les objectifs du PEDT répondent aux besoins évolutifs des enfants : sociaux, cognitifs, émotionnels et physiques. La continuité garantit que chaque étape de leur croissance est soutenue par des projets adaptés, renforçant leur épanouissement.
- **Renforcer l'impact des actions éducatives.**  
Les actions ponctuelles peuvent avoir un effet limité. En assurant une continuité, les projets éducatifs deviennent plus efficaces, car ils permettent une répétition, une continuité et un approfondissement des apprentissages et des comportements souhaités.
- **Engager durablement toutes les parties**  
Une vision à long terme permet d'impliquer durablement les enfants, les familles, les équipes éducatives et les partenaires locaux. Cela favorise un sentiment d'appartenance et de responsabilité collective envers les objectifs définis.

- **Assurer une évaluation et une continuité**

En maintenant les objectifs sur plusieurs cycles ou années, il devient possible d'évaluer régulièrement les résultats, d'identifier les réussites et les points d'amélioration, et d'ajuster les projets pour répondre aux besoins émergents.

- La continuité des objectifs n'est pas seulement une question de pérennité, mais une démarche stratégique pour maximiser l'impact éducatif, créer du sens et répondre aux besoins présents et futurs des enfants et de la communauté éducative.

## Les objectifs :

### 1. Favoriser une éducation qui contribue au vivre-ensemble et à la coopération

- **Continuité :**

- Renforcer les actions de sensibilisation au respect des différences culturelles, sociales et de genre.
- Impliquer les familles et les acteurs locaux dans des projets collaboratifs pour favoriser l'apprentissage intergénérationnel.
- Développer des activités de médiation et de gestion pacifique des conflits dans les écoles, le périscolaire et centre de loisirs.
- Évaluer régulièrement les effets des activités sur les comportements des enfants pour ajuster les pratiques.

### 2. Développer des actions de santé et favoriser les pratiques sportives pour un mieux-être des enfants

- **Continuité :**

- Proposer une diversité de pratiques sportives pour développer le goût de l'effort, du fair-play et du bien-être.
- Intégrer des programmes d'éducation à la santé, incluant la nutrition, l'hygiène et la gestion des émotions.
- Promouvoir des journées bien-être axées sur la relaxation, la pleine conscience et la prévention du stress.
- Diversifier les pratiques sportives en incluant des disciplines moins conventionnelles (yoga, escalade, sports collectifs inclusifs).
- Collaborer avec des associations sportives locales pour enrichir l'offre d'activités.

### 3. Faire que les enfants deviennent des citoyens éclairés et conscients des enjeux sociétaux et écologiques

- **Continuité :**

- Proposer des ateliers sur les enjeux environnementaux, tels que la gestion des déchets, la biodiversité, ou les énergies renouvelables.

- Mettre en place des conseils d'enfants pour les faire participer aux décisions locales ou aux activités des structures éducatives.
- Collaborer avec des partenaires engagés (associations, ONG) pour créer des projets d'envergure, comme des journées de nettoyage ou des campagnes de sensibilisation.

#### 4. Favoriser la découverte du monde à travers les arts, la culture, les sciences et le numérique

- **Continuité :**
- Intégrer les outils numériques dans les projets éducatifs pour développer les compétences technologiques et l'esprit critique.
- Créer des parcours artistiques culturels et incluant des visites de musées, des rencontres avec des artistes locaux, et des spectacles vivants.
- Proposer des ateliers scientifiques pratiques (expériences, robotique, astronomie) pour encourager la curiosité et l'apprentissage ludique.
- Valoriser les productions des enfants via des expositions, des galeries d'art éphémères ou des événements numériques (blogs, vidéos).

| Objectifs                                                                          | Indicateurs                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Outils d'évaluation                                                                                                                                                                                                                                                    | Fréquence     | Responsable                               |
|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|-------------------------------------------|
| <b>Favoriser une éducation qui contribue au vivre-ensemble et à la coopération</b> | <p>Nombre d'actions de sensibilisation menées.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation des familles et acteurs locaux.</li> <li>- Nombre et type d'activités de médiation mises en place.</li> <li>- Amélioration perçue des comportements sociaux des enfants (enquêtes).</li> </ul> | <p>Journal des actions et projets.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Retour d'information des familles, enfants et acteurs locaux.</li> <li>- Observation et suivi des comportements sociaux.</li> <li>- Enquêtes qualitatives et quantitatives.</li> </ul> | Trimestrielle | Animateurs et coordinateurs pédagogiques. |
| <b>Développer des actions de santé et favoriser les pratiques sportives</b>        | <p>Nombre de programmes d'éducation à la santé mis en œuvre.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fréquence des journées bien-être.</li> <li>- Diversité des disciplines sportives proposées.</li> <li>- Participation des professionnels de la santé et des associations.</li> </ul>            | <p>Suivi des activités via un planning et des feuilles de présence.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enquêtes de satisfaction auprès des enfants et familles.</li> <li>- Rapport des collaborations avec les professionnels partenaires.</li> </ul>        | Trimestrielle | Responsables                              |
|                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                        |               |                                           |

|                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                     |                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Faire que les enfants deviennent des citoyens éclairés et conscients des enjeux sociétaux et écologiques</b></p> | <p>Nombre de projets d'éducation civique réalisés.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation des enfants aux ateliers environnementaux.</li> <li>- Nombre de conseils d'enfants organisés.</li> <li>- Nombre et qualité des partenariats avec des associations ou ONG.</li> </ul>                      | <p>Comptes rendus des projets et activités.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Feedback des enfants sur leur apprentissage.</li> <li>- Observation de l'engagement des enfants dans les conseils.</li> <li>- Mesure de l'impact des projets environnementaux.</li> </ul>       | <p>Semestrielle</p> | <p>Animateurs et coordinateurs</p>                                     |
| <p><b>Favoriser la découverte du monde à travers les arts, la culture, les sciences et le numérique</b></p>            | <p>Nombre de projets intégrant des outils numériques.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fréquence des visites culturelles et des rencontres artistiques.</li> <li>- Nombre et diversité des ateliers scientifiques organisés.</li> <li>- Retours sur la valorisation des productions des enfants.</li> </ul> | <p>Suivi des projets éducatifs et culturels.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Feedback des enfants et parents via des questionnaires.</li> <li>- Observation et analyse des productions des enfants.</li> <li>- Journal des expositions ou événements numériques.</li> </ul> | <p>Semestrielle</p> | <p>Responsables de projets culturels, scientifiques et numériques.</p> |

## Conclusion :

Ce PEDT formalise l'engagement partagé de l'ensemble des partenaires éducatifs en faveur du bien-être, de l'épanouissement et de la réussite de tous les enfants du territoire. Il s'inscrit dans une dynamique de continuité éducative entre les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire, en valorisant la complémentarité des acteurs.

Les constats formulés ont permis de définir des axes d'amélioration concrets, notamment autour de la coordination, de la qualité des activités et du lien avec les familles. Le PEDT restera un outil évolutif, régulièrement réévalué et adapté en fonction des besoins identifiés sur le terrain.

L'ensemble des partenaires s'engage à en assurer le suivi, à renforcer la communication entre les acteurs, et à œuvrer ensemble pour offrir un cadre éducatif cohérent, sécurisant et stimulant à chaque enfant.